



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

QUAI DES SABLERS

DU 26 JUILLET AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2007

EH/CB

APM 07/1050

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'article R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité pour le montage du matériel servant au tir du feu d'artifice du 15 août 2007,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite sur le Quai des Sabliers du 26 juillet 2007 à 6h00 jusqu'au 1^{er} septembre 2007.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur le Quai des Sabliers du 26 juillet 2007 à 6h00 jusqu'au 1^{er} septembre 2007.

ARTICLE 3 : La signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 19 juillet 2007

*Le Maire,
H. LE GUEUT*

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 23 juillet 2007*